

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Moulin de Cézille – 321 route de Foissiat 01340 JAYAT

R A P P O R T

E N Q U E T E P U B L I Q U E

du 04 juillet 2022 au 22 juillet 2022

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Restauration de la rivière LA VALLIERE

commune de CEYZERIAT

le 06 août 2022
le commissaire-enquêteur
G. MAILLE

1 - GENERALITES

1-1- Objet de l'enquête

L'enquête publique ouverte sur la commune de CEYZERIAT du 04 juillet 2022 au 22 juillet 2022 avait pour objet la demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) pour des travaux de restauration de la rivière La Vallière sur la commune de Ceyzériat, portée par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE.

La qualification d'intérêt général du projet permet l'accès aux parcelles privées concernées, et de justifier l'emploi de crédits publics pour le financement.

Les travaux sont soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau rubrique : 3.3.5.0

Une déclaration d'existence de l'étang appartenant à la société de chasse locale, au titre de l'antériorité, rubrique 3.2.3.0, figure au dossier.

1-2 – Éléments d'enquête

Sont visés :

le code de l'environnement :

Articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, relatifs à l'organisation de l'enquête publique

Articles L211-1-2-3, L211-7, L211-7-1, R211-1 et suivants relatifs au régime général et gestion de la ressource

Article L215-15 relatif à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques

Articles R214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général

Article R214-1 : projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau – rubrique 3.3.5.0
déclaration simplifiée d'existence au titre de l'antériorité rubrique 3.2.3.0
relative à l'étang de la société de chasse locale.

le code Rural : **Articles** L151-36 à L151-40 relatifs à la déclaration d'intérêt général

Le projet n'étant pas soumis à étude d'impact, l'enquête publique peut être réduite à 15 jours en application de l'article L123-9 du code de l'environnement.

Demande déposée le 03 juin 2022 par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE représenté par son président, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement des travaux de restauration de la rivière La Vallière à Ceyzériat

Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 09 juin 2022 désignant M. Gérard MAILLE en qualité de commissaire-enquêteur.

Dossier établi à l'appui de cette demande comprenant notamment une note de présentation générale, un document d'incidences ainsi que la justification de l'intérêt général.

Arrêté de Mme la Préfète de l'Ain en date 10 juin 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, relative à la restauration de la rivière La Vallière sur la commune de Ceyzériat.

1-3 – Les termes du projet soumis à enquête

Le projet s'inscrit dans un contexte à forte valeur environnementale, en aval de la commune de CEYZERIAT, labellisé espace naturel sensible (ENS) à l'inventaire départemental sous le nom de zones humides de Ceyzériat.

Il concerne un linéaire de 560 m de la rivière la Vallière entre le pont de la R.D.23 et le passage busé d'un chemin d'exploitation, y compris des milieux adjacents que sont la zone humide ,et l'étang de la société de chasse qui fait l'objet d'une déclaration de reconnaissance d'existence au titre du bénéfice de l'antériorité.

L'objectif est la restauration du bon fonctionnement de la rivière et de ses échanges avec les milieux connexes que sont la zone humide et l'étang de la société de chasse.

Un ensemble d'actions est proposé :

- suppression du seuil de prise d'eau de l'étang en vue du réhaussement du lit de la Vallière
- reprofilage du linéaire de la Vallière (avec abaissement des berges et protections végétalisées) pour rétablir une connectivité avec la zone humide et l'étang
- création d'un lit d'étiage avec diversification des écoulements et habitats
- implantation ponctuelle de ripisylve
- lutte contre les plantes invasives (Renouée du Japon, Solidage)
- travaux de restauration de la zone humide
- renaturation de l'étang, avec création de roselières, vasières, retalutage des berges.

En lien avec le programme d'actions, **il est dit que** :

- une modélisation hydraulique avant et après travaux sur la base de débit de crue décennal et centennal sera réalisée
- pas d'enjeux vulnérables identifiés face aux risques d'inondations
- l'emprise du projet est concernée par la servitude d'une canalisation d'hydrocarbures exploitée par la société du Pipeline Sud Européen
- un tracé précis du réseau sera réalisé
- le projet ne prévoit en aucun cas une interaction avec le réseau
- un impact négatif sur l'environnement, temporaire et ponctuel, limité à la période des travaux
- des mesures de réduction (arbres à cavité) et recommandations en phase travaux sont prises
- projet concerté (comité de pilotage, réunion de concertation, réunion publique)
- une convention sera passée entre le Syndicat et les propriétaires concernés.

Le coût du programme s'élève à 456 000 euros TTC répartis sur les années 2022/2023 auquel contribuent l' Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 20 % et le Conseil départemental de l'Ain : 60 %, sans aucune participation financière des riverains.

Le Syndicat justifie l'intérêt général du projet par les objectifs poursuivis qui figurent au nombre des opérations énumérées à l'article L211-7 du code de l'Environnement comme pouvant présenter un caractère d'intérêt général.

1-4 – Dossier mis à la consultation

Le dossier mis à la consultation du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CEYZERIAT, comportait :

l'arrêté de Mme la Préfète de l'Ain en date du 10 juin 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;

l'avis d'enquête publique ;

un dossier « restauration de la rivière La Vallière à Ceyzériat comprenant :

- ***une déclaration simplifiée d'existence au titre du bénéfice de l'antériorité (étang de la société de Chasse)***
- ***un dossier de demande d'intérêt général***
- ***un dossier de déclaration Loi sur l'Eau***

une note technique en date du 29/06/2022 établie par le bureau d'études SAGE ENVIRONNEMENT en réponse à la société APRR /AREA sur l'impact des travaux sur les infrastructures de l'autoroute (pont) en aval du projet

un registre d'enquête.

2 – ENQUETE PUBLIQUE

2-1 – Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique est paru dans les journaux « LE PROGRES » et « LA VOIX DE L'AIN » respectivement :

- **le vendredi 17 juin 2022 pour la première parution**
- **le vendredi 06 juillet 2022 pour la deuxième parution**

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de CEYZERIAT. Le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE a procédé à un affichage de l'avis d'enquête en amont et en aval du secteur concerné par les travaux.

2-2 – Démarches du commissaire-enquêteur

Le 13 juin 2022 : visa des pièces du dossier à soumettre à enquête publique à la Direction départementale des territoires de l'Ain – service protection et gestion de l'environnement – unité pilotage et gestion – et prise en charge des pièces du dossier.

Le 13 juin 2022 : remise du dossier en mairie de CEYZERIAT

Le 04 juillet 2022 : présentation du projet et visite de terrain avec le représentant du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE, reconnaissance de l'affichage sur site et en mairie.

2-3 – Déroulement de l'enquête

Date et périmètre : l'enquête d'une durée de 19 jours s'est déroulée du lundi 04 juillet 2022 à partir de 10h au vendredi 22 juillet 2022 jusqu'à 18h dans la commune de CEYZERIAT.

Consultation du dossier : le dossier d'enquête ainsi que le registre ouvert ont été mis à la disposition du public du lundi 04 juillet 2022 à partir de 10h au vendredi 22 juillet 2022 jusqu'à 18h dans la commune de CEYZERIAT.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain : www.ain.gouv.fr et sur le site internet du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE : <https://syndicat-reyssouze.fr/>

Un poste informatique a été mis à la disposition du public pour consultation du dossier en mairie de CEYZERIAT pendant la durée de l'enquête.

Trois permanences ont été tenues en mairie de CEYZERIAT :

le lundi 04 juillet 2022 de 10h à 12h

le vendredi 08 juillet 2022 de 15h 18h

le vendredi 22 juillet 2022 de 16h à 18h

2-4 – Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête à la disposition du public en mairie de CEYZERIAT a été clos et signé par mes soins à la fin de l'enquête le vendredi 22 juillet 2022 à 18h. J'en ai pris possession.

3 – BILAN DE LA CONSULTATION

3-1 – Observations recueillies pendant l'enquête

Le dossier fourni à l'appui de l'enquête comprenait les éléments nécessaires pour prendre connaissance du projet et de ses objectifs.

Les possibilités de formuler des observations ont été celles prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022.

A l'issue de cette enquête, je constate une absence de participation du public notamment des propriétaires riverains de la Vallière et partenaires concernés.

J'ai fait connaître par mail en date du 22 juillet 2022 à 19h à M. Le Président du Syndicat du bassin versant de la Reyssouze cette absence de participation.

La délibération du conseil municipal de CEYZERIAT donnant avis favorable au projet m'a été remise en fin d'enquête par la mairie.

4 – ELEMENTS DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Je n'ai pas sollicité auprès du Syndicat d'éléments complémentaires sur le projet, estimant le dossier soumis à enquête suffisamment clair.

Avis du commissaire-enquêteur :

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 JUIN 2022 prescrivant l'ouverture d'enquête en terme d'informations et de déroulement.

Cette demande de déclaration d'intérêt général est relative à des travaux de restauration d'un tronçon de la rivière la Vallière sur la commune de Ceyzériat et de son écosystème composé d'un étang appartenant à la société de chasse, objet d'une déclaration d'existence, et d'une zone humide .

L'absence de participation des personnes concernées par le projet est liée à la concertation qui s'est tenue en amont et aux objectifs exclusivement environnementaux sans impact sur la propriété privée.

A BOURG EN BRESSE, le 06 août 2022
le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Moulin de Cézille – 321 route de Foissiat 01340 JAYAT

R A P P O R T

E N Q U E T E P U B L I Q U E

du 04 juillet 2022 au 22 juillet 2022

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Restauration de la rivière LA VALLIERE

commune de CEYZERIAT

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CONCLUSIONS ET AVIS

CONCLUSIONS :

L'enquête publique ouverte du 04 juillet 2022 au 22 juillet 2022 sur la commune de CEYZERIAT ainsi que le projet de travaux de restauration de la Vallière, objet d'une demande d'intérêt général au titre du code de l'environnement, font l'objet de ma part des éléments de conclusion suivants :

Sur l'enquête : la procédure a été respectée :

La publicité dans deux journaux, l'affichage en mairie de CEYZERIAT et sur site que j'ai constaté, la mise à disposition du dossier et registre, la tenue de trois permanences, la consultation sur sites Internet, permettaient d'être informé de l'ouverture de l'enquête publique et de son objet.

Sur le projet :

Le projet est fondé sur la restauration d'un tronçon de la rivière la Vallière (560 m) sur la commune de CEYZERIAT, et de ses milieux annexes, zone humide et étang de la société de chasse.

Les actions proposées concernent :

- le lit et les berges de la Vallière pour redonner de la visibilité à son linéaire enfoui sous la végétation rivulaire, et rétablir de la connectivité avec la zone humide.
- La restauration de la zone humide
- la renaturation de l'étang
- la lutte contre les plantes invasives

Une déclaration d'existence de l'étang au titre du bénéfice de l'antériorité complète le projet.

L'ensemble de ces actions a pour objectif de répondre à une nécessité d'entretien et à rétablir des conditions de fonctionnement de la Vallière et de ses milieux au sein de l'espace naturel sensible de la zone humide de Ceyzériat.

En conclusion :

Projet à enjeux strictement écologiques dont les actions envisagées vont dans le sens des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de celles du plan de gestion de l'espace naturel sensible, justifiant d'être déclaré d'intérêt général.

AVIS

Je soussigné Gérard MAILLE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal administratif de LYON en date du 09 juin 2022 pour l'enquête publique relative

**« à la demande de déclaration d'intérêt général concernant la restauration
de la rivière LA VALLIERE sur la commune de CEYZERIAT
par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE (SBVR)**

Vu la demande présentée le 03 juin 2022 par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE représenté par son Président en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu mon rapport rédigé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 juillet 2022 au 22 juillet 2022 et daté du 06 août 2022 ;

Considérant :

la demande de déclaration d'intérêt général et le projet relevant de la mission du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE (SBVR),

la concertation mise en place autour du projet,

le déroulement réglementaire de l'enquête en ce qui concerne l'information du public, la tenue de trois permanences en mairie de CEYZERIAT et les possibilités ouvertes au public pour formuler des observations,

l'absence de participation à l'enquête des propriétaires concernés par le projet, et partenaires,

les conclusions de la note technique rédigée par le bureau d'études SAGE en réponse à la société APRR/AREA relatives à l'absence d'impact sur les infrastructures autoroutières sises en aval,

les mesures prises au regard de la canalisation de transport d'hydrocarbure dans la proximité du projet,

la plus-value apportée à la Vallière et ses milieux annexes,

la compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du plan de gestion de l'espace naturel sensible,

l'avis favorable de la commune de CEYZERIAT sur le projet par délibération en date du 30 juin 2022,

DONNE avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général sollicitée par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE (SBVR) pour entreprendre les travaux de restauration de la Vallière et de son écosystème (étang et zone humide) sur la commune de CEYZERIAT.

A BOURG-EN-BRESSE, le 06 août 2022

le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE

le rapport, les conclusions et avis ainsi que le registre d'enquête ont été remis le 08 août 2022 à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – service protection et gestion de l'environnement – unité pilotage et gestion
Un exemplaire du rapport est adressé ce jour à M. le Président du Tribunal administratif de LYON.